



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 164 DU 02 JUILLET 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

**SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD  
DIRECTION CE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

Arrêté du 30 juin 2020 portant modification de la composition de la sous-formation éolienne de la formation « sites et paysages » de la commission départementale de la Nature des Paysages et des Sites

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE**

Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres de cadres de santé paramédicaux (filière infirmière et filière rééducation)

**Annule et remplace le précédent publié au RAA N°153 du 19 juin 2020**

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination des Politiques  
Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/CH

**Arrêté portant modification de la composition de la sous-formation éolienne de la formation « sites et paysages » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas de Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2006 portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2006 fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2017 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Vu le courriel du 16 juin 2020 de France Énergie Éolienne informant du changement de ses représentants ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord :

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – La sous-formation spécialisée « éolien » de la formation « Sites et paysages » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est composée comme suit :

Président : M. le Préfet ou son représentant

4<sup>o</sup> collège : Personnes compétentes

Pour les dossiers éoliens au format "autorisation unique" (AU) pour lesquels la présence de représentants de la filière est prévue dans les CNPS (art.18 du décret 20146450 du 2 mai 2014) les représentants sont :

Titulaires	Suppléants
Boris FEDOTOFF (H2air) France Énergie Éolienne	Arthur BUIRETTE (Boralex) France Énergie Éolienne

Pour les dossiers éoliens au format "autorisation environnementale" (AE) demandes d'autorisation déposées après le 1er mars 2017, où la présence d'un seul représentant de la filière est prévue dans les CNPS (art. 341-20 18 du code de l'environnement, les représentants sont

Titulaires	Suppléants
Giacomo LUNAZZI Syndicat des Énergies renouvelables	Arthur BUIRETTE (Boralex) France Energie Éolienne

Le reste sans changement.

Article 2 : En cas d'indisponibilité ou de non désignation d'un suppléant, les membres des formations qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Article 3 : Il appartient à chaque titulaire empêché d'entrer en relation avec le suppléant pour solliciter sa présence à la réunion.

Article 4 : Lorsqu'il n'est pas suppléé ou si son suppléant est indisponible, le membre d'une formation peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **30 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint,

  
Nicolas VENTRE

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES  
DE CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX (Filière Infirmière et Filière Rééducation)**

Par décision du 1 juillet 2020, un concours interne sur titres est ouvert pour le recrutement de deux cadres de santé paramédicaux : un poste pour la filière infirmière et un poste pour la filière rééducation.

**Organisation du concours**

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès aux corps des cadres de santé paramédicaux
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé paramédical

**Conditions de candidature**

Peuvent être candidats, les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de Cadre de santé, relevant des corps des personnels régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière ou de rééducation.

**Modalités de candidature**

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- 1° Une demande d'admission à concourir ;
  - 2° Un curriculum vitae détaillé ;
  - 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
  - 4° Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant.
- Le Directeur de l'établissement organisateur du concours arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours après avoir vérifié qu'ils satisfont aux conditions prévues à l'article 6 du décret du 26 décembre 2012 susvisé.

Les dossiers de candidature sont à adresser, en 5 exemplaires, à :

Virginie TOULEMONDE, Directeur des Ressources Humaines  
EPSM DES FLANDRES  
790 Route de Locre – BP 90139  
59270 BAILLEUL

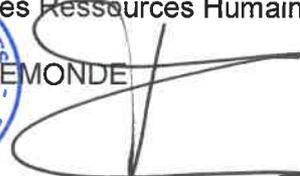
**Pour le 1 septembre 2020 (le cachet de La Poste faisant foi).**

Bailleul, le 1 juillet 2020

Pour la Directrice,  
et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines,



Virginie TOULEMONDE



**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES  
D'OUVRIER PROFESSIONNEL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Par décision du 17 juin 2020, un concours interne sur titres est ouvert pour le recrutement d'un **Ouvrier Professionnel de 2<sup>ème</sup> classe** dans le domaine de la restauration.

**Organisation du concours**

**La phase d'admissibilité** consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat, ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

**L'épreuve d'admission** consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury. L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. L'entretien vise, d'une part à apprécier la motivation du candidat et d'autre part, à vérifier ses connaissances notamment en matière d'hygiène et sécurité relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

La durée totale de l'épreuve est de deux heures et elle est notée sur 20.

**Conditions de candidature**

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires et les contractuels de la Fonction Publique, les militaires, ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'ouverture du concours et à la conditions d'être titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requise pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

**Modalités de candidature**

Les dossiers de candidature comprenant :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Les diplômes, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

Madame Virginie TOULEMONDE, Directeur des Ressources Humaines  
EPSM DES FLANDRES  
790 Route de Locre – BP 90139  
59270 BAILLEUL

**pour le 16 août 2020 au plus tard (le cachet de La Poste faisant foi).**

Fait à Bailleul, le 17/06/2020

Pour la Directrice,  
et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines  
et des Relations Sociales

